

2024-1640
2024-07-15

* Étiquette de contenant *

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide PREDICADE^{MD} GRASS

POUR LA SUPPRESSION EN POSTLEVÉE DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ DUR ET LE BLÉ D'HIVER

POUR UTILISATION EXCLUSIVE AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

SUSPENSION

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF : thiencarbazone-méthyle 10 g/L

N° D'HOMOLOGATION : 31735 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 L - vrac

Renseignements sur le produit : 1-833-362-7722

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2

Registrant : Bayer CropScience Inc.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI : Se référer au livret fourni avec ce contenant.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Cause une irritation oculaire. NE PAS mettre dans les yeux. Peut irriter la peau. Éviter le contact avec la peau. Bien se laver après l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Appliquez seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques, avec une doublure protectrice ou en caoutchouc butyle > 14 mils ou en caoutchouc nitrile > 14 mils et d'équipement de protection oculaire (lunettes de protection) lors des opérations de mélange et de chargement, lors du nettoyage et des réparations. Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). À défaut de directives précises pour le matériel lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'EPI séparément des autres vêtements.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR : Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si le pesticide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ces derniers immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres. Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après la manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, bien se laver et remettre des vêtements propres.

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Pour les urgences médicales composer le 1-800-331-3148 (24 heures).

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :: Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Se référer au «MODE D'EMPLOI» pour des

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES additionnelles et respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées.

ENTREPOSAGE : Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer à l'écart de tout autre pesticide, des semences et des fertilisants. Entreposer dans un

endroit frais et sec. Ne pas entreposer en deçà du point de congélation. Bien secouer avant d'utiliser. Entreposer le produit dans son contenant original seulement et le garder fermé. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou à proximité.

ÉLIMINATION :

Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant réutilisable/à remplissages multiples : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

240417

^{md/mc} PREDICADE est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

Herbicide PREDICADE^{MD} GRASS

POUR LA SUPPRESSION EN POSTLEVÉE DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ DUR ET LE BLÉ D'HIVER

POUR UTILISATION EXCLUSIVE AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

SUSPENSION

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF : thiencarbazone-méthyle 10 g/L

N° D'HOMOLOGATION : 31735 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 L - vrac

Renseignements sur le produit : 1-833-362-7722

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2

Registrant : Bayer CropScience Inc.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	AVIS À L'UTILISATEUR	1
	LE PRODUIT	2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS	3
	PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	4
	MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	5
	ENTREPOSAGE.....	6
	ÉLIMINATION	7
MODE D'EMPLOI	CULTURES ET MAUVAISES HERBES	8
	CULTURES ET PÉRIODE D'APPLICATION.....	8.1
	DOSE D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	8.2
	ADDITIFS.....	8.3
	RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE.....	8.4
	MÉLANGES EN CUVE	8.5
	DIRECTIVES D'APPLICATION, LIMITES D'UTILISATION ET MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	9
	RAPPELS GÉNÉRAUX EN VUE D'UNE UTILISATION EFFICACE ET MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES ADDITIONNELLES	9.1
	ÉPANDAGE AU SOL ET PAR VOIE AÉRIENNE	9.2
	ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION.....	9.3
	CULTURES DE ROTATION	9.4
	DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, DÉLAI D'ATTENTE AVANT LE PÂTURAGE/L'ALIMENTATION ET DÉLAI DE SÉCURITÉ	10
	INSTRUCTIONS DE MÉLANGE.....	11
	NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR.....	12
	RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	13

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 – AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 – LE PRODUIT

Herbicide PREDICADE^{MD} GRASS est un herbicide de postlevée qui supprime certaines graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans le blé de printemps (de force roux, Canada Prairie, tendre blanc et extra-fort ou utilité), le blé dur et le blé d'hiver.

POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 – MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Cause une irritation oculaire. NE PAS mettre dans les yeux. Peut irriter la peau. Éviter le contact avec la peau. Bien se laver après l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques, avec une doublure protectrice ou en caoutchouc butyle > 14 mils ou en caoutchouc nitrile > 14 mils et d'équipement de protection oculaire (lunettes de protection) lors des opérations de mélange et de chargement, lors du nettoyage et des réparations.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser.

Appliquez seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). À défaut de directives précises pour le matériel lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'EPI séparément des autres vêtements.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR

- Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.

- Si le pesticide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ces derniers immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.
- Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après la manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, bien se laver et remettre des vêtements propres.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion :	<ul style="list-style-type: none"> • Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. • Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. • Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. • Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements :	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever tous les vêtements contaminés. • Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. • Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation :	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer la personne vers une source d'air frais. • Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. • Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux :	<ul style="list-style-type: none"> • Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. • Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-331-3148 (24 heures).

SECTION 5 – MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Se référer au «MODE D'EMPLOI» pour des MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES additionnelles et respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées.

SECTION 6 – ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer à l'écart de tout autre pesticide, des semences et des fertilisants. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer en deçà du point de congélation. Bien secouer avant d'utiliser. Entreposer le produit dans son contenant original seulement et le garder fermé. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou à proximité.

SECTION 7 – ÉLIMINATION

Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant réutilisable/à remplissages multiples : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

SECTION 8 – CULTURES ET MAUVAISES HERBES

8.1 CULTURES ET PÉRIODE D'APPLICATION

L'Herbicide PREDICADE GRASS peut être appliqué sur les cultures suivantes aux stades de croissance indiqués :

CULTURE	STADE DE CROISSANCE RECOMMANDÉ	OBSERVATIONS
Blé de printemps (y compris de force roux, Canada Prairie, tendre blanc et extra-fort ou utilité)	1 à 6 feuilles sur la tige principale, plus 3 talles mais avant la montaison (présence du premier nœud)	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas appliquer sur une culture subissant un stress causé par des conditions météorologiques défavorables telles que le gel, une chaleur extrême, un faible degré de fertilité, la sécheresse, un sol saturé d'eau ou des dommages causés par les maladies et/ou les insectes, car la culture pourrait être endommagée. En périodes de sécheresse (blé de printemps et blé dur seulement) :<ul style="list-style-type: none">○ Ne pas appliquer l'Herbicide PREDICADE GRASS si la période entre le semis et le traitement dépasse 35 jours (car la sécheresse accélère le développement de la culture).○ Ne pas appliquer l'Herbicide PREDICADE GRASS dans les trois jours précédant ou suivant du temps froid (3°C ou moins).• Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.• Se référer à la section 9.1 pour les rappels généraux en vue d'une utilisation efficace.
Blé dur		
Blé d'hiver	Appliquer à l'automne ou le printemps quand la majorité des plantes ont une feuille à tallage complète, mais avant la montaison (présence du premier nœud)	

8.2 DOSE D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Le traitement avec l'Herbicide PREDICADE GRASS à raison de 0,5 L/ha, appliqué selon les recommandations sur l'étiquette, permet de supprimer les espèces de mauvaises herbes suivantes* :

GRAMINÉES	STADE RECOMMANDÉ
Folle avoine	1 à 6 feuilles, jusqu'à l'apparition de la 3 ^e talle
Sétaire verte	
Échinochloa pied-de-coq	
Sétaire glauque ¹	
Ivraie de Perse ¹	
Graines de l'alpiste des Canaries spontanés	1 à 6 feuilles, jusqu'à l'apparition de la 2 ^e talle
Brome du Japon ²	1 à 6 feuilles

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	STADE RECOMMANDÉ
Moutarde des champs	1 à 6 feuilles
Amarante à racine rouge	1 à 6 feuilles
Tabouret des champs	1 à 6 feuilles
Bourse-à-pasteur	1 à 6 feuilles
Ortie royale	1 à 6 feuilles
Canola spontané ³	1 à 6 feuilles
Gaillet gratteron	1 à 6 verticilles
Persicaire pale	1 à 6 feuilles
Renouée liseron	1 à 6 feuilles
Chénopode blanc ¹	1 à 6 feuilles
Soude roulante ¹	1 à 6 feuilles, jusqu'à une hauteur de 10 cm
Mauve à feuilles rondes ¹	1 à 6 feuilles

- 1 RÉPRESSION SEULEMENT
- 2 Suppression du brome du Japon germiné au printemps. Répression du brome du Japon hiverné. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer après un traitement en présemis ou non sélectif avec un herbicide au glyphosate.
- 3 Ne tolérant pas les inhibiteurs de l'enzyme ALS.

* Consulter la section 8.3 pour obtenir d'autres données sur la suppression des mauvaises herbes.

- Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance, aux stades de croissance indiqués. Les recherches ont révélé que l'élimination hâtive des mauvaises herbes favorisera un rendement optimal du blé.
- Dans des conditions de stress et/ou si le couvert végétal de la culture est dense, une application hâtive permettra une meilleure suppression des mauvaises herbes.
- Les mauvaises herbes qui poussent dans des conditions environnementales difficiles, comme la sécheresse, seront moins sensibles à l'Herbicide PREDICADE GRASS.

8.3 ADDITIFS

8.3.1 Surfactant non ionique – Utilisation dans le blé de printemps et le blé dur

Lorsque l'Herbicide PREDICADE GRASS est appliqué seul, un surfactant non ionique (par ex., Agral 90 Agent Mouillant et TensioActif Non-Ionique Liquide, Weedaway Ag-Surf Adjuvant Liquide de Pulverisation, Weedaway Ag-Surf II, IPCO Ag-Surf Original ou IPCO Ag-Surf II) à 0,25 % v/v peut être ajouté pour

- une suppression des mauvaises herbes améliorée et la plus cohérente globale.
- la suppression de la folle avoine la plus cohérente dans les zones de forte infestation.
- la suppression du brome du Japon la plus cohérente.

8.3.2 Sulfate d'ammonium – Utilisation dans le blé de printemps seulement

Lorsque l'Herbicide PREDICADE GRASS est appliqué seul, du sulfate d'ammonium à raison de 500 g/ha (99 %) ou de 1 L/ha (solution à 49 %) ou de 1,25 L/ha (solution à 40 %) peut être ajouté pour améliorer la suppression des mauvaises herbes.

- une suppression des mauvaises herbes améliorée et la plus cohérente globale.
- la suppression de la folle avoine la plus cohérente dans les zones de forte infestation.
- la suppression du brome du Japon la plus cohérente.

Si le sulfate d'ammonium utilisé a une concentration différente, ajuster le taux en conséquence.

NOTES - ADDITIFS :

Ne pas mélanger en cuve avec d'autres adjuvants, additifs chimiques ou engrais, à moins qu'ils ne soient recommandés sur cette étiquette.

Lorsqu'on mélange en cuve des additifs/adjuvants avec l'Herbicide PREDICADE GRASS, on peut observer des lésions mineures sur les cultures. Ces symptômes sont temporaires et n'influent pas sur le rendement des cultures.

8.4 RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE

Des averses dans les 60 minutes suivant l'application peuvent réduire l'efficacité du traitement.

8.5 MÉLANGES EN CUVE

NOTE IMPORTANTE :

NE PAS utiliser l'Herbicide PREDICADE GRASS en mélange en cuve avec les herbicides contenant les matières actives suivant :

bicyclopyrone (par ex., Herbicide Talinor)
tolpyralate (par ex., Herbicide OnDeck)

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Bayer CropScience Inc. au 1-888-283-6847 ou à www.cropscience.bayer.ca pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Bayer CropScience Inc. n'a pas complètement évalué le rendement (efficacité) du produit et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) pour l'ensemble des mélanges en cuve possibles, des conditions environnementales ou des variétés végétales. Les mélanges en cuve qui ne figurent pas spécifiquement sur la présente étiquette doivent faire l'objet d'un essai sur une petite zone, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer qu'ils se prêtent à une application généralisée.

Effectuer un essai de floculation pour déterminer la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits.

RECOMMANDATIONS POUR LES MÉLANGES EN CUVE PRÉCIS :

Pour la suppression des mauvaises herbes homologuées pour l'Herbicide PREDICADE GRASS seul ainsi que d'autres mauvaises herbes à feuilles larges ou graminées, l'Herbicide PREDICADE GRASS peut être mélangé en cuve avec l'un des herbicides suivants.

MÉLANGES EN CUVE RECOMMANDÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS

PRODUITS	DOSES [quantité/ha]
Herbicide PREDICADE GRASS plus MCPA-ester*	0,5 L jusqu'à 350 g é.a./ha
Herbicide PREDICADE GRASS plus 2,4-D-ester*	0,5 L jusqu'à 350 g é.a./ha
Herbicide PREDICADE GRASS plus Buctril M	0,5 L 1,0 L
Herbicide PREDICADE GRASS plus Thumper Herbicide Selectif Emulsifiable	0,5 L 1,0 L
Herbicide PREDICADE GRASS plus Herbicide INFINITY**	0,5 L 0,83 L
Herbicide PREDICADE GRASS plus Mélange en cuve herbicide Attain	0,5 L 0,6 L/ha Attain A 1,0 L/ha Attain B
Herbicide PREDICADE GRASS plus Attain XC A plus 2,4-D-ester	0,5 L 0,31 L/ha 560 g é.a./ha***
Herbicide PREDICADE GRASS plus Curtail M* Herbicide	0,5 L 1,5 – 2,0 L
Herbicide PREDICADE GRASS plus Herbicide Refine SG	0,5 L 30 g/ha
Herbicide PREDICADE GRASS plus Herbicide Refine SG plus MCPA-Ester*	0,5 L 30 g/ha jusqu'à 350 g é.a./ha
Herbicide PREDICADE GRASS plus Herbicide Refine SG plus 2,4-D – Ester*	0,5 L 30 g/ha jusqu'à 350 g é.a./ha

Herbicide PREDICADE GRASS plus Frontline XL Herbicide	0,5 L 1,25 L
--	-----------------

MÉLANGES EN CUVE RECOMMANDÉS DANS LE BLÉ DUR

PRODUITS	Doses [quantité/ha]
Herbicide PREDICADE GRASS plus MCPA-ester*	0,5 L jusqu'à 350 g é.a./ha
Herbicide PREDICADE GRASS plus 2,4-D-ester*	0,5 L jusqu'à 350 g é.a./ha
Herbicide PREDICADE GRASS plus Herbicide INFINITY**	0,5 L 0,83 L
Herbicide PREDICADE GRASS plus Buctril M	0,5 L 1,0 L
Herbicide PREDICADE GRASS plus Thumper Herbicide Selectif Emulsifiable	0,5 L 1,0 L

MÉLANGES EN CUVE RECOMMANDÉS DANS LE BLÉ D'HIVER

PRODUITS	Doses [quantité/ha]
Herbicide PREDICADE GRASS plus Herbicide INFINITY**	0,5 L 0,83 L
Herbicide PREDICADE GRASS plus Thumper Herbicide Selectif Emulsifiable	0,5 L 1,0 L

*Consulter l'étiquette du produit d'association pour obtenir la grille des mauvaises herbes/doses.

** Le mélange en cuve de PREDICADE GRASS et INFINITY HERBICIDE supprime le mauve à feuilles rondes, lorsqu'il est au stade de 1 à 6 feuilles.

***(équivalent à 0,85 L/ha d'herbicide 2,4-D Ester LV700 ou d'herbicide Attain XC B).

SECTION 9 – DIRECTIVES D'APPLICATION, LIMITES D'UTILISATION ET MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

9.1 RAPPELS GÉNÉRAUX EN VUE D'UNE UTILISATION EFFICACE ET MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES ADDITIONNELLES

- Appliquer une fois par saison avec de l'équipement terrestre ou aérien.
- Ne pas utiliser l'Herbicide PREDICADE GRASS si un autre antigraminées du groupe 2 a été auparavant appliqué au cours de la même saison.
- Ne pas appliquer un autre antigraminées du groupe 2 à la suite d'une application de l'Herbicide PREDICADE GRASS au cours de la même saison.
- Pour obtenir de meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance.
- L'Herbicide PREDICADE GRASS agira sur les mauvaises herbes qui ont dépassé le stade foliaire recommandé; toutefois, la vitesse d'action et le degré de suppression risquent d'être réduits.
- Lorsque le temps est frais et/ou sec, l'activité risque d'être réduite ou retardée. Si les mauvaises herbes subissent un stress attribuable à des conditions environnementales anormales, reporter l'application jusqu'à ce que le stress se dissipe et après que la culture et les mauvaises herbes ont

repris leur pleine croissance. Le degré de suppression des mauvaises herbes risque également d'être réduit si l'application est faite lorsque les mauvaises herbes sont recouvertes de poussière ou en présence d'une rosée abondante, de brouillard et ou de bruine/pluie.

- Ne pas appliquer sur une culture qui subit un stress attribuable à des conditions environnementales anormales comme le gel, la chaleur extrême, un manque de fertilité, une inondation ou des dommages causés par les maladies et/ou les insectes, car la culture pourrait subir des lésions.
- Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.
- Suivre les directives de la section 8 relativement à la dose et à la période d'application appropriées.
- Éviter le recoupement de pulvérisation; fermer la rampe de pulvérisation lors des démarrages, des virages, des ralentissements ou des arrêts, afin de prévenir les dommages aux cultures résultant d'une application excessive.

9.1.1 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES ADDITIONNELLES:

- Éviter le contact avec des plantes ou des cultures désirables résultant d'une application directe ou d'une dérive de pulvérisation, à défaut de quoi des dommages importants peuvent se produire.
- Ne pas permettre que ce produit dérive vers d'autres cultures, en particulier le canola, l'avoine cultivée ou d'autres cultures non ciblées.
- NE PAS pulvériser sur les habitats terrestres ou aquatiques non ciblés. Éviter de contaminer les habitats aquatiques lors du nettoyage et du rinçage du matériel de pulvérisation ou des contenants.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
- NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés, milieux humides), les habitats estuariens ou marins.
- L'utilisation de ce produit chimique peut provoquer la contamination de l'eau souterraine, en particulier lorsque les sols sont perméables (p. ex., sol sablonneux) et/ou que la nappe phréatique est située à une faible profondeur. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

9.2 ÉPANDAGE AU SOL ET PAR VOIE AÉRIENNE

ÉPANDAGE AU SOL

- Appliquer dans un volume de pulvérisation de 46,8 à 93,5 L/ha, à moins d'instructions différentes à la section sur les mélanges en cuve de cette étiquette, à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po²), afin d'assurer une couverture appropriée des mauvaises herbes.
- Des buses à jet plat de 80° ou 110° sont recommandées pour obtenir un épandage optimal.
- Ne pas utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées ni d'équipement Sprafoil.
- Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser une meilleure couverture des mauvaises herbes.
- Une couverture uniforme et complète est importante pour obtenir un degré de suppression constant des mauvaises herbes. Des volumes d'eau plus élevés doivent être utilisés si le couvert végétal de la culture ou des mauvaises herbes est dense, afin d'obtenir une couverture complète des mauvaises herbes ciblées.

- Pulvérisation sur les grandes cultures : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que ce que prévoit la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe doit être à une hauteur maximale de 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

- Appliquer l'Herbicide PREDICADE GRASS seul ou dans des mélanges en cuve (SEULEMENT avec les produits d'association recommandés homologués pour l'épandage aérien), dans au moins 28 litres d'eau par hectare, à une pression minimale de 300 kPa.
- Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.
- Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées sur l'étiquette.
- S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.
- **Application aérienne:** NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h à hauteur de vol au lieu de l'application. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la classification moyenne de l' American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Pour réduire la dérive causée par la turbulence associée aux bouts d'ailes, la distribution des buses sur la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

Mises en garde concernant l'épandage aérien

- Lire et comprendre toute l'étiquette avant d'ouvrir ce produit. Si vous avez des questions, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC au 1-833-362-7722 ou obtenir des conseils techniques du distributeur ou de votre représentant agricole provincial.
- Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.
- Ne pas appliquer sur un terrain présentant un risque de ruissellement de surface jusqu'à des systèmes aquatiques.
- Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.
- Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume).
- Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire – Épandage aérien

- Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.
- Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.
- Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi que des lunettes de protection.

- Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Précautions relatives au produit

- Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toutes questions, appeler le fabricant au 1-833-362-7722 . Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

9.3 ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

L'utilisation des méthodes de pulvérisation et de l'équipement suivants **NE** requiert **PAS** une zone tampon de pulvérisation : pulvérisateur manuel ou dorsal et le traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons de pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des zones riveraines ou des zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (p. ex., des lacs, des rivières, des marécages, des étangs, des fondrières des Prairies, des criques, des marais, des cours d'eau, des réservoirs et des milieux humides) et des habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Zones tampons de pulvérisation (m) requises pour la protection des :		
	Habitats dulcicoles d'une profondeur :		Habitat terrestre
	Inférieure à 1 m	Supérieure à 1 m	
Pulvérisateur de grandes cultures	1	0	1
Aéronef à voilure fixe	1	0	30
Aéronef à voilure tournante	1	0	30

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

9.4 CULTURES DE ROTATION

Seules les cultures suivantes ont été testées en plein champ, ce qui indique qu'elles peuvent être semées sans danger en respectant l'intervalle prescrit après une application de l'Herbicide PREDICADE GRASS. Pour éviter le risque de dommages aux cultures ultérieures faisant suite à une application à la dose recommandée de l'Herbicide PREDICADE GRASS, utiliser les cultures et l'intervalle de replantation indiqués sur cette étiquette (dans le cas du mélange en cuve, sur l'étiquette du produit d'association) et respecter toujours l'intervalle de replantation le plus long. Un essai biologique sur le terrain doit être réalisé au cours de l'année précédant la plantation de toute autre culture afin d'en confirmer la sécurité.

CULTURE	INTERVALLE DE SEMIS
Luzerne	10 mois
Orge de printemps	10 mois
Graine de l'alpiste des canaries	10 mois
Canola	10 mois
Pois chiche	10 mois
Maïs de grande culture	10 mois
Haricots secs	10 mois
Lin, y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique	10 mois
Lentilles	10 mois
Moutarde	10 mois
Avoine de printemps	10 mois
Pois de grande culture	10 mois
Soja	10 mois
Tournesol	10 mois
Mil	10 mois
Blé (de printemps, dur et d'hiver)	10 mois

SECTION 10 – DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, DÉLAI D'ATTENTE AVANT LE PÂTURAGE/L'ALIMENTATION ET DÉLAI DE SÉCURITÉ

- NE PAS laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage dans les 7 jours ni comme foin dans les 30 jours suivant l'application.
- NE PAS récolter le blé de printemps et le blé dur pour le grain ou la paille dans les 60 jours suivant l'application.
- NE PAS récolter le blé d'hiver pour le grain ou la paille dans les 72 jours suivant l'application.
- NE PAS retourner dans les champs traités dans les 12 heures suivant l'application.
- Dans le cas d'un mélange en cuve, toujours respecter les intervalles maximums indiqués sur les étiquettes de tous les produits d'association.

SECTION 11 – INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

L'Herbicide PREDICADE GRASS doit être appliqué avec de l'équipement propre et adéquatement calibré. L'Herbicide PREDICADE GRASS est spécialement formulé pour se mélanger facilement à l'eau. Avant d'ajouter l'Herbicide PREDICADE GRASS dans le réservoir du pulvérisateur, s'assurer que ce dernier est bien propre (voir la Section 12, « Nettoyage du pulvérisateur »).

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur au quart ou à la moitié du volume d'eau, et débiter l'agitation ou mettre en marche le système de dérivation.
2. Ajouter la dose appropriée d'Herbicide PREDICADE GRASS, tel qu'indiqué à la Section 8, directement dans le réservoir du pulvérisateur. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et la pulvérisation.
3. Remplir le réservoir du reste d'eau nécessaire.
4. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et la pulvérisation de l'Herbicide PREDICADE GRASS.

L'Herbicide PREDICADE GRASS peut se déposer si on le laisse reposer sans agitation. Si la bouillie de pulvérisation repose pendant au moins une heure sans agitation, l'agiter de nouveau pendant au moins 10 minutes avant d'appliquer.

SECTION 12 – NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Avant et après l'utilisation de l'Herbicide PREDICADE GRASS procéder à un nettoyage complet du réservoir du pulvérisateur, des conduites et des filtres. Les étapes suivantes sont recommandées :

1. Vider complètement le réservoir et laver le réservoir, les rampes et les tuyaux avec de l'eau propre. Vider de nouveau.
2. Remplir le réservoir à moitié d'eau propre et ajouter de l'ammoniaque (solution d'ammoniaque domestique à 3 %) à un taux de dilution de 1 % (1 litre d'ammoniaque domestique dans 100 litres de solution de rinçage). Finir de remplir le réservoir d'eau. Agiter/recirculer et rincer la rampe et les tuyaux. Maintenir l'agitation pendant 10 minutes. Vider le réservoir complètement.
3. Répéter la deuxième étape.
4. Enlever les buses et les tamis et les faire tremper dans une solution d'ammoniaque à 1 %. Inspecter les buses et les tamis et enlever les résidus visibles.
5. Rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre.
6. Inspecter le réservoir pour y déceler des résidus visibles et répéter la deuxième étape, au besoin.
7. Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

SECTION 13 – RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'Herbicide PREDICADE GRASS fait partie du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide PREDICADE GRASS et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

1. Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide PREDICADE GRASS ou d'autres herbicides du groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
2. Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
3. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des

cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

4. Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
5. Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
6. Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
7. Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC au 1-833-362-7722.

240417

^{md/mc} PREDICADE est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.